



Convention sur la lutte contre la désertification

Distr. générale
24 juin 2019
Français
Original : anglais

Conférence des Parties

Quatorzième session

New Delhi, 2-13 septembre 2019

Point 7 b) de l'ordre du jour provisoire

Questions de procédure

Participation et contribution du secteur privé aux réunions et à d'autres activités liées à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, et stratégie de mobilisation des entreprises

Participation et contribution du secteur privé aux réunions et à d'autres activités liées à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, et stratégie de mobilisation des entreprises

Note du secrétariat

Résumé

Dans sa décision 6/COP.13, la Conférence des Parties (COP) a prié le secrétariat et le Mécanisme mondial de continuer de dialoguer avec le secteur privé et de collaborer avec celui-ci afin d'aider le secteur privé à promouvoir l'application de la Convention.

La COP a prié le secrétariat de rendre compte de l'application de la décision à sa quatorzième session.

Dans le présent document, le secrétariat rend compte des mesures prises pour appliquer la décision susmentionnée et propose des recommandations pour examen à la quatorzième session de la COP.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Contexte	1–2	3
II. Application de la stratégie de mobilisation des entreprises	3–4	3
III. Participation concrète des entités commerciales et industrielles	5–6	3
A. Fonds pour la neutralité en matière de dégradation des terres	7–9	3
B. Développement de chaînes de valeur	10–12	4
C. Forum des entreprises sur la gestion durable des terres	13–14	4
D. Initiative de renforcement des capacités à l’intention des responsables en matière de gestion des sols	15–17	5
E. Principes du Pacte mondial des Nations Unies visant à assurer une gestion durable des sols	18–19	5
F. Alliance internationale pour l’énergie solaire	20	6
G. Grand entrepreneuriat vert	21–22	6
IV. Conclusions et recommandations	23–24	6

I. Contexte

1. Les décisions 5/COP.11, 6/COP.12 et 6/COP.13, fixent un cadre au secrétariat et au Mécanisme mondial pour promouvoir la participation des entités commerciales et industrielles aux réunions et aux processus de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification. Le secrétariat a mis au point une stratégie de mobilisation des entreprises indiquant les objectifs, les modalités et les conditions des partenariats de la Convention avec les entreprises et les entités privées. La stratégie a été présentée aux Parties pour examen à la douzième session de la Conférence des Parties (COP) et régit depuis lors les relations des organes et des institutions de la Convention avec le secteur privé.
2. Aux dernières sessions de la COP, les Parties ont invité le secrétariat et le Mécanisme mondial à continuer de collaborer avec le secteur privé dans le cadre établi par la stratégie de mobilisation des entreprises et à lui rendre compte à ce sujet.

II. Application de la stratégie de mobilisation des entreprises

3. Au cours des deux dernières années, le secrétariat et le Mécanisme mondial ont continué d'utiliser la stratégie de mobilisation des entreprises pour dialoguer avec le secteur privé, tout en observant les règles convenues de vérification préalable afin de garantir la transparence de la coopération avec les entreprises et les entités industrielles.
4. Le secrétariat a poursuivi sa collaboration avec le Pacte mondial des Nations Unies et avec d'autres organismes des Nations Unies, principalement les secrétariats des accords multilatéraux relatifs à l'environnement, en vue d'échanger des informations et de coordonner la participation du secteur privé. Le secrétariat a aussi coopéré étroitement avec le Conseil mondial des entreprises pour le développement durable pour associer activement ses membres à la réalisation de la cible de neutralité en matière de dégradation des terres (NDT).

III. Participation concrète des entités commerciales et industrielles

5. Depuis fin 2015, le secrétariat et le Mécanisme mondial ont coopéré avec plusieurs entités commerciales et industrielles en vue de renforcer la participation du secteur privé à la mise en œuvre de la Convention.
6. Les partenariats et les programmes concrets ci-après ont été entrepris avec le secteur privé suivant les lignes directrices énoncées dans la stratégie de mobilisation des entreprises, notamment en ce qui concerne la vérification préalable pour la participation du secteur privé.

A. Fonds pour la neutralité en matière de dégradation des terres

7. À la suite de la décision 3/COP.12, dans laquelle il avait été prié de concevoir des solutions pour accroître les ressources nécessaires à la pleine réalisation des initiatives de NDT, y compris la création d'un fonds indépendant pour la NDT, le Mécanisme mondial a coordonné la mise en place du fonds en question.
8. Avec l'appui des Gouvernements français, luxembourgeois et norvégien et de la Fondation Rockefeller, et la participation d'un groupe consultatif réunissant des représentants d'institutions financières publiques, d'organisations non gouvernementales internationales et d'universités, le Mécanisme mondial a entrepris la conception initiale du fonds et mené des études de faisabilité et une étude de marché pour favoriser la mise en place du fonds. À l'issue d'un appel d'offres, la société privée de gestion de placements Mirova, filiale de Natixis Investment Managers dédiée à l'investissement responsable, a été choisie pour gérer le Fonds.

9. En tant que fonds d'investissement à impact qui investit dans des projets rémunérateurs de gestion durable des terres (GDT) et de restauration des terres dans le monde entier, le Fonds pour la NDT catalyse la participation active du secteur privé, tout en encourageant le financement privé à l'appui de la NDT et des objectifs de développement durable (ODD) pertinents. L'efficacité avec laquelle le Fonds pour la NDT est parvenu à mobiliser des ressources du secteur privé a montré qu'intégrer dans le processus de NDT les investisseurs à impact, qui se concentrent habituellement sur d'autres secteurs comme les énergies renouvelables, est une démarche viable. Le Fonds a aussi montré qu'il est important d'utiliser le financement mixte pour catalyser l'intérêt des investisseurs institutionnels, y compris les caisses de retraite, à soutenir les initiatives de NDT. Le Fonds pour la NDT a annoncé plus de 100 millions de dollars des États-Unis d'engagements de la part d'un grand nombre d'investisseurs depuis mai 2019 et a lancé son premier investissement en janvier 2019.

B. Développement de chaînes de valeur

10. À la suite de la décision 6/COP.13, le Mécanisme mondial a intensifié sa coopération avec le secteur privé en vue de créer des emplois verts et de renforcer la résilience des communautés rurales le long de la Grande Muraille verte.

11. À cet égard, le Mécanisme mondial a piloté avec succès au Ghana et au Burkina Faso une stratégie fondée sur la demande et impulsée par le secteur privé pour le développement de chaînes de valeur pour les produits naturels sous-utilisés de la région à potentiel économique et de création de moyens de subsistance, dont le baobab, le moringa et le fonio. Cette stratégie prévoyait notamment la création de coopératives locales, parallèlement à un accord garanti par un acheteur international – Aduna, sélectionné dans le cadre du projet Fleuve soutenu par l'UE – pour assurer la viabilité à long terme de l'initiative.

12. Le projet a eu des effets transformateurs avec 24 communautés déjà associées et plus de 11 000 bénéficiaires. Afin d'élargir la portée de ce modèle, une initiative de renforcement des capacités a été lancée pour mettre en commun les connaissances au niveau régional, notamment avec le Sénégal, le Tchad, le Mali et le Niger. Ce projet de « validation de principe » devrait maintenant être reproduit et développé pour parvenir à une échelle et des résultats plus larges dans toute la région.

C. Forum des entreprises sur la gestion durable des terres

13. Le Gouvernement chinois et le Groupe Elion ont organisé le quatrième Forum des entreprises sur la gestion durable des terres en marge de la treizième session de la COP. Plus de 100 représentants d'entreprises ont adopté une déclaration¹ qui a été intégrée dans le rapport final de la COP. Les membres du secteur privé se sont engagés à harmoniser leurs priorités de façon à inclure un objectif de NDT dans les programmes et les stratégies connexes de recherche, de vulgarisation et de production, le transfert de technologie et de développement des capacités. Ils se sont aussi engagés à développer des écotecnologies innovantes et à en promouvoir l'application dans l'action menée pour lutter contre la dégradation des terres et la désertification à grande échelle et pour améliorer la productivité des terres et la protection et la restauration des écosystèmes.

14. Le cinquième Forum des entreprises sur la gestion durable des terres sera organisé dans le cadre de la quatorzième session de la Conférence des parties avec l'appui du Gouvernement indien et du Conseil mondial des entreprises pour le développement durable. La réunion aura pour thème le renforcement des chaînes de valeur durables pour les entreprises liées à la terre.

¹ <https://www.unccd.int/sites/default/files/sessions/documents/2017-12/ICCD_COP%2813%29_21-1717909E.pdf>, page 26.

D. Initiative de renforcement des capacités à l'intention des responsables en matière de gestion des sols

15. L'Initiative de renforcement des capacités à l'intention des responsables en matière de gestion des sols est une initiative particulière et constitue un partenariat public-privé novateur. Elle vise à dynamiser et à soutenir les décideurs publics et privés dans leur cheminement vers la NDT. La NDT fait l'objet de la cible 15.3 des ODD mondiaux. En collaboration avec le Conseil mondial des entreprises pour le développement durable, et notamment Syngenta, l'Initiative réunit des ressources de renforcement des capacités et offre une structure aux décideurs pour accéder aux ressources de formation dont ils ont besoin. Depuis son lancement en janvier 2014, l'Initiative s'emploie à apporter les outils nécessaires à ces décideurs pour mener des politiques de NDT efficaces au niveau national.

16. L'Initiative a organisé l'activité intitulée « Centre de renforcement des capacités et d'échange des connaissances » à la treizième session de la COP. Le but principal de cette manifestation était d'offrir une formation en personne aux représentants de pays sur certains sujets prioritaires. Les objectifs des séances de renforcement des capacités étaient de tirer parti des produits de connaissances provenant d'un réseau de partenaires ; de mettre en place des séances dynamiques et ouvertes de renforcement des capacités ; et de relier les cadres conceptuels avec des exemples soumis par les pays et les parties prenantes.

17. Pour contribuer à l'application des décisions adoptées par la COP à sa treizième session, un salon de la formation au renforcement des capacités d'une durée de deux jours a été organisé à l'intention des centres de liaison nationaux et des parties prenantes à la Convention avant la dix-septième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, les 25 et 26 janvier 2019. Menée avec le soutien de l'Initiative de renforcement des capacités à l'intention des responsables en matière de gestion des sols, la formation visait en dernière analyse à ce que les décideurs disposent des ressources de renforcement des capacités nécessaires pour contribuer à la réalisation du Cadre stratégique de la Convention 2018–2030 et à la mise en œuvre de la NDT. L'objectif principal de la manifestation était d'offrir des activités de formation devant permettre aux centres nationaux de liaison, aux décideurs et aux autres parties prenantes à la Convention de remédier aux lacunes de capacités recensées dans une enquête sur le renforcement des capacités menée en 2017 pour le compte de l'Initiative. Ces séances de formation ont abordé les quatre principaux domaines sur lesquels porte l'action du secrétariat : la NDT, la sécheresse, les tempêtes de sable et de poussière et les questions liées à l'égalité des sexes. À cette occasion, les participants ont pu entendre des spécialistes venus du monde entier de ces quatre sujets et échanger des connaissances en mettant en commun leur expérience concrète sur le terrain. Au total, les séances de formation ont bénéficié à 173 participants représentant 114 pays Parties et des organisations de la société civile.

E. Principes du Pacte mondial des Nations Unies visant à assurer une gestion durable des sols²

18. Le Pacte mondial des Nations Unies visant à assurer une gestion durable des sols continue de promouvoir la participation de ses membres à l'appui des Principes volontaires pour la gestion durable des sols, élaborés en collaboration avec le secrétariat.

19. Depuis le lancement des principes, les membres du Pacte n'ont pas contribué très activement à leur application. La raison principale en est que bon nombre d'entreprises ont accordé la priorité au cadre plus large des objectifs de développement durable et aux thèmes liés aux sols se rapportant à la cible 15.3. Le rapport d'étape 2018 du Pacte³ rend compte de la manière dont les entreprises adoptent les dix principes du Pacte dans leurs stratégies et leurs activités, et évalue les mesures qu'elles prennent pour atteindre les ODD.

² <www.unglobalcompact.org/docs/issues_doc/agriculture_and_food/soil-principles.pdf>.

³ <<https://www.unglobalcompact.org/library/5637>>.

F. Alliance internationale pour l'énergie solaire

20. Le secrétariat de la Convention a conclu un protocole d'accord avec l'Alliance internationale pour l'énergie solaire pour souligner le rôle décisif d'une énergie abordable, fiable et durable pour une gestion avisée des terres et une croissance économique inclusive. Cette collaboration vise à mener des projets et des programmes transformateurs reliant la GDT au développement de l'énergie solaire en vue de certains résultats sociaux, économiques et environnementaux ; à promouvoir des mécanismes financiers novateurs, dont le Fonds pour la NDT, qui rassemblent des investisseurs et des entreprises du secteur privé pour soutenir des investissements visant à lutter contre la dégradation des terres et à promouvoir l'énergie solaire afin de garantir un développement durable ; et à collaborer avec d'autres partenaires pour réunir des investissements et des partenariats publics et privés en vue de renforcer le développement de l'énergie solaire et d'aider à remédier à la dégradation des sols et à la désertification.

G. Grand entrepreneuriat vert

21. À l'appui de la Grande Muraille verte, initiative de pays africains visant à restaurer les paysages dégradés de l'Afrique et à transformer des millions de vies au Sahel, le Mécanisme mondial de la Convention met en place une structure pour promouvoir l'entrepreneuriat et la création d'« emplois verts liés à la terre » par la mise en place de chaînes de valeur durables pour les produits des zones arides présentant un potentiel d'exportation vers les marchés internationaux.

22. Le premier programme pilote de formation a été organisé en avril 2019 à Bolgatanga (Ghana), rassemblant 33 décideurs et entrepreneurs du Burkina Faso, du Niger, du Mali, du Ghana et du Sénégal. Des entrepreneurs de ces cinq pays ont échangé des idées et des données d'expérience sur la mise en place de chaînes de valeur durables pour les produits des zones arides. L'atelier a aussi contribué à mieux sensibiliser les décideurs au cadre propice à mettre en place pour soutenir les chaînes d'approvisionnement durables dans les zones arides. Au nombre des résultats de cette activité pilote, les participants ont mis en évidence l'importance des partenariats pour surmonter les difficultés et trouver des solutions ; les perspectives de création d'emplois dans le secteur des chaînes d'approvisionnement (transports, logistique, services de conseil, conditionnement) ; et les possibilités ouvertes par les nouvelles technologies et les réseaux sociaux pour ce qui est de faciliter le développement des entreprises.

IV. Conclusions et recommandations

23. **La COP pourrait prendre note des mesures prises dans le cadre de la stratégie de mobilisation des entreprises au titre de la Convention et demander au secrétariat et au Pacte mondial de continuer d'appliquer la stratégie dans le cadre de la coopération avec le secteur privé ; et**

24. **La COP pourrait aussi demander au secrétariat de rendre compte, à sa quinzième session, des mesures prises pour faciliter et encourager la participation et la contribution du secteur privé aux réunions et à d'autres activités liées à la Convention.**